



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **PROXANIL***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL

enregistrée sous le n° 2023-0198

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 septembre 2024,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les opérateurs, les personnes présentes et les résidents, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|--|
| Nom du produit | PROXANIL |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 OUGREE Belgique |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 400 g/L - propamocarbe 50 g/L - cymoxanil |
| Numéro d'intrant | 2070403 |
| Numéro d'AMM | 2080114 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

A Maisons-Alfort, le 02/12/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

| Liste des usages refusés | | | |
|---|--|-------------------------------|-----------------------------|
| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
| 16323204 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) | 2,5 L/ha | 3/an | 3 |
| | Motivation du refus : L'usage revendiqué sous abri est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure ni un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les opérateurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les arthropodes non-cibles et les organismes du sol pour une application sous abri ouvert, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application en pleine terre. | | |
| 16753208 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) | 2,5 L/ha | 3/an | 3 |
| | Motivation du refus : L'usage revendiqué sous abri est refusé car le nombre d'essai résidu est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de cymoxanil et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure ni un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les opérateurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les arthropodes non-cibles et les organismes du sol pour une application sous abri ouvert, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application en pleine terre. | | |
| 16773201 Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) | 2,5 L/ha | 3/an | 7 |
| | Motivation du refus : L'usage est refusé car en l'absence d'essais résidu, le respect des limites maximales de résidus des substances actives propamocarbe et cymoxanil sur navet et rutabaga ne peut pas être vérifié et car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les opérateurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les arthropodes non-cibles et les organismes du sol, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. | | |



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|--|--|-------------------------------|-----------------------------|
| 16803201 Oignon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) | 2,5 L/ha | 3/an | 21 |
| | Motivation du refus : L'usage est refusé car le nombre d'essais résidus disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de propamocarbe sur oignon, et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure ni un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les opérateurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les arthropodes non-cibles et les organismes du sol, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni de déterminer l'efficacité du produit. | | |
| 16953201 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) | 2,5 L/ha | 3/an | 3 |
| | Motivation du refus : L'usage revendiqué sous abri, est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les opérateurs, les personnes présentes et les résidents et de déterminer l'efficacité du produit. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les arthropodes non-cibles et les organismes du sol pour une application sous abri ouvert, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application en pleine terre. | | |